

RÉGLEMENT D'ADMISSION 2026

Sous réserve de modification suite à la nouvelle réforme Ingénierie Sociale (DEIS) => 95% à distance

L'épreuve d'admission a pour but d'apprecier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet andragogique de l'institut.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- De vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour le métier d'ingénieur social ;
- De repérer les éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que sa potentielle évolution personnelle et professionnelle à venir ;
- De s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet andragogique de l'institut.

Modalité :

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission :

- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Inscription en ligne	Tout au long de l'année
Commissions d'admission	29 janvier 2026 - 14h00 19 mars 2026 - 14h00 18 juin 2026 - 14h00 10 septembre 2026 - 14h00

Conditions d'inscription :

Puissent se présenter à la procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;

- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.
- Les candidats titulaires d'un **diplôme délivré à l'étranger** fournissent une attestation de comparabilité portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet (Enic Naric par exemple).

L'une des pièces constitutives du dossier sera une note de huit (8) à dix (10) pages comprenant :

- L'analyse de votre parcours, la synthèse des compétences développées, l'analyse du choix de la formation DEIS, ce que vous attendez, les compétences que vous souhaitez développer, votre projet professionnel et une question que vous souhaitez travailler lors de la formation (dans le cadre du mémoire par exemple)

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

Les frais 2026 sont de 137 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats par courriel.

Le candidat réalise l'épreuve d'admission en distanciel.

Le jury, peut être composé :

- d'un cadre pédagogique
- ou d'un cadre du secteur social ou médico-social
- ou d'un universitaire

L'entretien d'une durée d'une heure est fondé, d'une part, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme (production de connaissances, conception et conduite d'actions, communication et ressources humaines) et, d'autre part, sur la note autobiographique préalablement transmise.

L'entretien a pour objectifs d'apprecier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression du candidat ainsi que la correspondance de son projet de formation et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation et de son futur métier.

Les appréciations, émises par le ou les jurys sont portées sur une grille d'évaluation qualitative à partir des critères généraux suivants :

- Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse, une réflexion critique ;
- Capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter ;
- Capacité à présenter ses motivations pour la formation ;
- Aptitude à suivre la formation jusqu'à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation ;
- Capacité à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme (expertise et conseil, conception et développement de projets, évaluation) ;
- Capacité d'adaptation, de créativité et d'organisation ;
- Maturité affective et contrôle de soi ;
- Intérêt pour la conduite d'études ou de recherches dans une perspective d'observation et de veille sociale ;
- Aptitude à établir des relations constructives, à animer des collectifs de travail ;
- Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou de son représentant après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du Directeur des Études (représentant du Directeur de l'établissement) ou de son représentant, du Responsable de la formation. Elle peut comprendre un Professionnel-du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

La COMAD établit la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par courrier ou par mail avec un bulletin réponse à nous retourner afin de confirmer leur inscription à la formation.

Les reports d'entrée :

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidats admis d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.

Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

Financements :

- Les financements pour les salariés :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Abondement employeur
- Abondement France travail
- Transition professionnelle <https://www.transitionspro-hdf.fr/>
- OPCO de votre branche
- AGEFIPH
- ...

Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.